

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : RESTRICTION MOMENTANEE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT RUE DU PUIITS DIXME, RUE DU MAILLARD, RUE DES OLIVIERS, RUE DU BAS-MARIN, RUE DU KEFIR, RUE DU MOULIN A CAILLOUX, VOIE NOUVELLE, RUE DE LA FRATERNELLE, SENTIER DES VIGNES, SENTIER DES ECOLES, SENTIER DU CIMETIERE, RUE DES ECOLES, AVENUE DE LA VICTOIRE, RUE DU MARECHAL FOCH, RUE VICTOR HUGO, RUE PIERRE LOTI, RUE EMILE ZOLA, RUE MARIE CURIE, RUE DU DOCTEUR CALMETTE, RUE CLAUDE BERNARD, RUE CAMILLE GUERIN, RUE ROBERT DESNOS ET AVENUE MARCEL CACHIN A ORLY.

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, dans le cadre des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement du Maire ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

VU le Code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le règlement de voirie communale ;

VU la demande de l'entreprise ORIAD ILE DE FRANCE reçue par mail le 28 août 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des essais fumigènes sur les réseaux d'assainissement pour le compte de l'Etablissement Public Territorial, rue du Puits Dixme, rue du Maillard, rue des Oliviers, rue du Bas-Marin, rue du Kéfir, rue du Moulin à Cailloux, voie Nouvelle, rue de la Fraternelle, sentier des Vignes, sentier des Ecoles, sentier du Cimetière, rue des Ecoles, avenue de la Victoire, rue du Maréchal Foch, rue Victor Hugo, rue Pierre Loti, rue Emile Zola, rue Marie Curie, rue du Docteur Calmette, rue Claude Bernard, rue Camille Guérin, rue Robert Desnos et avenue Marcel Cachin à Orly, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Décide qu'à compter du **30 Septembre 2024 et jusqu'au 15 Novembre 2024 de 08h30 à 17h00**, rue du Puits Dixme, rue du Maillard, rue des Oliviers, rue du Bas-Marin, rue du Kéfir, rue du Moulin à Cailloux, voie Nouvelle, rue de la Fraternelle, sentier des Vignes, sentier des Ecoles,

sentier du Cimetière, rue des Ecoles, avenue de la Victoire, rue du Maréchal Foch, rue Victor Hugo, rue Pierre Loti, rue Emile Zola, rue Marie Curie, rue du Docteur Calmette, rue Claude Bernard, rue Camille Guérin, rue Robert Desnos et avenue Marcel Cachin à Orly :

- Le stationnement sera neutralisé au droit des travaux.
- L'emprise des travaux se fera sur trottoir, ou sur le bas-côté de la voie de circulation, avec panneau AK5 en amont et cônes de signalisation.
- Si nécessaire, un alternat manuel ponctuel sera mis en place, avec sécurisation avec un véhicule équipé de trflash et un homme trafic à l'aide de panneau K10.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.
- En aucun cas la rue ne sera barrée.
- Les cheminements piétonniers devront être maintenus en toute sécurité pendant toute la durée des travaux.
- Remise en service des espaces publics à chaque fin de journée.
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, et sera punie à ce titre d'une amende de la 2^{ème} classe et pourra donner lieu à la mise en fourrière du véhicule si son propriétaire ou son conducteur est absent ou s'il refuse de faire cesser le stationnement gênant.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ORIAD ILE DE France, avenue de Lattre de Tassigny 93800 EPINAY-SUR-SEINE, chargée des travaux

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise ORIAD ILE DE FRANCE. Elle assurera également l'enlèvement de l'affichage à la fin de son intervention.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dont le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de police de Choisy-le-Roi, à Madame la Cheffe de la Police Municipale et à l'entreprise ORIAD ILE DE FRANCE, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orly, le 23 SEP 2024
Imène SOUID,
Maire,
Conseillère départementale du Val-de-Marne



Copies à :

- Messieurs les Commandants des casernes de Pompiers de Rungis et Choisy-le-Roi
- Société OTUS et NICOLLIN
- Etablissement Public Territorial (EPT12)
- Direction Démocratie et Vie Locale
- Direction Hygiène, Développement Durable
- Direction Cadre de Vie
- Police municipale
- Direction de la Communication, des Relations publiques et du Protocole.
- ORIAD ILE DE France et PROLOG